

Article R1321-4 du Code du travail - Règlement intérieur

Date de mise à jour : 23 Décembre 2022

Notre analyse

Le texte du règlement intérieur doit être transmis à l'inspection du travail en 2 exemplaires.

Article R1321-4 du Code du travail - Règlement intérieur

Le texte du règlement intérieur est transmis à l'inspecteur du travail en deux exemplaires.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le règlement intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un règlement intérieur et quand est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)